

L'INSCRIPTION AUPRÈS D'UN BUREAU D'EMBAUCHE SYNDICAL

Question n° 783—**M. Herbert:**

1. Pour obtenir l'assurance-chômage, le requérant inscrit à une salle d'embauche syndicale doit-il également s'inscrire à un bureau du ministère de l'Emploi et de l'Immigration?

2. Que se passe-t-il lorsqu'un bureau du ministère de l'Emploi et de l'Immigration reçoit une demande qui relève d'une salle d'embauche syndicale?

L'hon. Bud Cullen (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): 1. Non. Un requérant membre d'un bureau d'embauche syndical n'est pas tenu de s'inscrire à un Centre d'emploi du Canada pour obtenir des prestations d'assurance-chômage. Toutefois, après un délai raisonnable, il doit se mettre à chercher activement un emploi, s'il existe des débouchés dans la profession qu'il exerce, dans la région où il réside. Il peut être enjoint de s'inscrire à un Centre d'emploi du Canada s'il semble y avoir des débouchés convenables dans des professions connexes à la sienne ou dans d'autres domaines.

2. Habituellement, le Centre d'emploi du Canada n'accepte ces demandes que lorsque le syndicat ne peut fournir les travailleurs requis conformément aux modalités de son contrat avec l'employeur. Le C.E.C. cherchera des travailleurs convenables en suivant les procédures habituelles et les renverra à l'employeur ou à la section locale du syndicat conformément à la demande. Toutes les formalités & ed998;-1 accomplies dans de tels cas sont exécutées en collaboration avec l'employeur et le syndicat local et assujetties à la convention collective.

LES CLINIQUES D'AVORTEMENT

Question n° 789—**M. Herbert:**

1. Le gouvernement est-il au courant de récentes déclarations selon lesquelles bon nombre de médecins exploitent des cliniques d'avortement semblables à celle qu'exploitait le docteur Morgentaler?

2. Le gouvernement a-t-il enquêté au sujet de ces allégations et, dans l'affirmative, a) avec quels résultats, b) envisage-t-il de légiférer?

M. Roger Young (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): En ce qui concerne le ministère de la Justice: 1. Non. Voir la réponse donnée à la question 2.

2. Sans objet. Des allégations de ce genre sont du ressort des procureurs généraux provinciaux.

RADIO-CANADA—THE TAR SANDS

Question n° 1094—**M. Schellenberger:**

1. Combien d'employés de Radio-Canada ont participé à la production du film *The Tar Sands*?

2. Quel est le nom de chaque personne ayant participé a) à la recherche, b) au montage, au cours des différentes étapes de réalisation?

3. Quel est le nom du producteur?

4. Combien d'heures de travail, les employés de Radio-Canada ont-ils consacrées à la production du film, y compris la préparation, le montage ainsi que la présentation au public?

5. Combien de personnes ont été interviewées au cours des différentes étapes du film et quels sont les nom et adresse de chacune d'elles?

6. Quel est le nom de chaque endroit visité au Canada au cours des différentes étapes du film?

7. Jusqu'à présent, quels sont les nom et emplacement de chaque station de télévision qui a inclus ce film dans sa programmation?

8. Jusqu'à présent, quel pourcentage de la population canadienne les stations de télévision qui ont inclus ce film dans leur programmation ont-elles pu atteindre?

9. A l'intérieur ou à l'extérieur du Canada, exception faite de la télévision, s'est-on servi d'autres moyens pour présenter ce film au public et, dans l'affirmative, a) où a-t-il été présenté, b) à qui s'adressait-il, c) combien de fois a-t-il été présenté?

Questions au Feuilleton

10. A l'intérieur ou à l'extérieur du Canada, exception faite de la télévision, se servira-t-on d'autres moyens pour présenter ce film au public et, dans l'affirmative, a) où sera-t-il présenté, b) à qui s'adressera-t-il, c) quand sera-t-il présenté?

11. En ce qui concerne les différentes étapes de la production de ce film, quel est le salaire de chaque personne employée par Radio-Canada et quel était le montant total de leurs salaires?

12. Quel montant total a été déboursé par Radio-Canada pour a) les déplacements, b) la nourriture, c) l'hébergement, d) les autres dépenses connexes, e) les locaux utilisés au cours de la production de ce film?

13. Quel montant total a été déboursé par Radio-Canada pour le temps d'antenne nécessaire à la présentation du film au public et sur quel barème s'est-on fondé pour calculer ce montant?

14. Quel a été le coût total de production et de présentation de ce film?

L'hon. John Roberts (secrétaire d'État): La Société Radio-Canada me transmet les renseignements suivants: des poursuites judiciaires ayant été entamées contre la Société au sujet de «The Tar Sands», il ne conviendrait pas de répondre à cette question. Voir «Beauchesne», 4^e édition, alinéa p) de l'article 171.

«FACTORY THEATRE LAB»

Question n° 1168—**M. Cossitt:**

1. Le Conseil des arts du Canada a-t-il accordé des subventions à la troupe Factory Theatre Lab de Toronto et, dans l'affirmative, a) de quel montant, b) quand, c) à combien s'élevait le total de ces subventions, d) dans chaque cas, quels aspects ont été retenus pour l'octroi de ces subventions et pourquoi?

2. En une année, le Conseil a-t-il versé au Factory Theatre Lab une subvention de \$55,000 et, dans l'affirmative, quand?

3. A la connaissance du Conseil ou du gouvernement, le Factory Theatre Lab a-t-il mis en scène une pièce de théâtre intitulée *Winter Offensive* et, dans l'affirmative, y trouvait-on a) des allusions à l'insatiable appétit sexuel et aux tendances sadiques de M^{me} Adolf Eichmann, b) les personnages suivants: Albert Speer, Joseph Goebbels, Adolf Hitler et Adolf Eichmann, c) un montage représentant un blessé dont les entrailles débordaient sur le sol, d) une scène où deux domestiques juifs, un homme et une femme, étaient contraints de se déshabiller, puis, les mains attachées derrière le dos, de se ronger jusqu'à ce que mort s'ensuive, e) une scène où l'un des personnages s'enduisait le visage d'excréments humains?

4. A la connaissance du Conseil ou du gouvernement, un critique aurait-il qualifié la pièce de «rebut immonde» et un autre, «de reproduction de l'activité d'une porcherie en période de rut»?

5. Le gouvernement a-t-il pour politique d'autoriser le Conseil à accorder des deniers publics aux compagnies théâtrales pour qu'elles mettent en scène des oeuvres de ce genre et, dans l'affirmative, quand cette politique a-t-elle été adoptée, par qui et quelles mesures seront prises pour la modifier?

L'hon. John Roberts (secrétaire d'État): Le Conseil des Arts du Canada me transmet les renseignements suivants: 1. Au cours de la présente année financière, le Conseil des Arts du Canada a attribué deux subventions au Factory Theatre Lab. a) \$55,000; \$5,000 b) le 20 juin 1977; le 16 novembre 1977 c) \$60,000. d) La première somme est une subvention de fonctionnement attribuée pour l'ensemble des activités du Factory Theatre Lab en 1977-1978. Ces activités comprennent la mise au point, en atelier, et la présentation de pièces canadiennes originales; la lecture et l'évaluation critique de textes dramatiques originaux; des essais de théâtre expérimental; de l'enseignement théâtral et d'autres services. La seconde somme a été attribuée pour la tenue d'ateliers spéciaux au cours desquels les dramaturges peuvent voir leurs œuvres sur scène.

2. Voir la réponse 1.

3. Oui.

4. Oui.